Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_165_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL *(suppléant de Catherine TIENGOU, absente)*, Virginie DEBEGUE, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL *(suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent)*, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Jean-Luc COUËLLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à France LE DOUARIN,
- Yvon BERHAULT, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_165_DELIB-DE

Délibération n°2026-165

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 9

RESSOURCES HUMAINES
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est, ainsi, obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ils bénéficient, en outre, chaque année d'un droit individuel à la formation. Enfin, Les membres du conseil, qui ont la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Sont pris en charge les frais d'enseignement, si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacement (frais de transport, de séjour et de restauration) et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction. Les crédits annuels non consommés sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Un tableau des actions de formation, financées par la communauté d'agglomération et annexé au compte administratif, donne lieu à un débat annuel.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation, pour faciliter l'exercice des mandats et la reconversion professionnelle. Les élus acquièrent ainsi un droit à la formation dont le montant est fixé à 400 € par année de mandat et plafonnés à un montant annuel fixé à 800 €.
La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Vu la délibération n°2026-056 du 5 mai 2026, fixant le cadre de la prise en charge des frais des élus,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les fondamentaux relatifs à la déontologie et aux conflits d'intérêts
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions communautaires
  - Les formations favorisant l'exercice du mandat et de la gouvernance territoriale, notamment dans les relations aux agents, usagers, habitants et acteurs du territoire
- FIXE le montant annuel des dépenses de formation à :
  - 10% du montant total des indemnités de fonction pour les années 2026 à 2029
  - 5% du montant total des indemnités de fonction pour les années suivantes et jusqu'au terme du mandat
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DECIDE de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement au regard de la délibération cadre qui le prévoit et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_165_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes de formation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 08/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-